

Informations de base	
<p>2014/2687(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017</p> <p>Complétant 2008/0240(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p>	<p>Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur</p>

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">ENVI</div> Environnement, climat et sécurité alimentaire		